

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

HORS - SÉRIE N°02 – Juin 2021

Délibération n°DL_CP2021_0160 du 25 mai 2021

Relative au retrait de la délibération n°DL_CP2021_0040 du 25/02/2021 relative
à l'octroi de mer applicable dans le Département de Mayotte

Publié le 09/06/2021



Mission Coordination Générale et Vie Institutionnelle
Service des Assemblées

8, Bvd Halidi SELEMANI- B.P. 101 – 97645 MAMOUDZOU -

Internet : <http://www.cg976.fr>

Siret : 2298500030001855D

Envoyé en préfecture le 09/06/2021

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 976-229850003-20210525-DL250521160-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Commission Permanente du mardi 25 mai 2021

Membres en exercice : 26

Présents : 21

Procuration(s) : 1

Absent(s) : 4

Nombres de votants : 22

Votes pour : 22

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Date de la convocation : mercredi 12 mai 2021

DELIBERATION N°DL_CP2021_0160

Relative au retrait de la délibération n°CP2021_0040 du 25 février 2021 relative à l'octroi de mer applicable dans le Département de Mayotte

L'an deux mille vingt et un, le vingt cinq mai, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Commission Permanente, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation du Président du Conseil départemental et sous la présidence de Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à la Mairie de MAMOUDZOU.

Conseillers départementaux présents :

Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, Madame Fatima SOUFFOU, Monsieur Issoufi AHAMADA, Madame Raïssa ANDHUM, Monsieur Issa ISSA ABDOU, Monsieur Mohamed SIDI, Monsieur Ben Issa OUSSANI, Monsieur Ali Debre COMBO, Monsieur Bourouhane ALLAOUI, Madame Fatimatie RAZAFINATOANDRO, Madame Halima MDALLAH BAMOUDOU, Madame Insy DAOUDOU, Madame Moinecha SOUMAILA, Monsieur Aynoudine SALIME, Madame Afidati MKADARA, Monsieur Ahamed ATTOUMANI DOUCHINA, Monsieur Daniel ZAIDANI, Monsieur Nomani OUSSANI, Madame Soihirat EL HADAD, Madame Toyfria ANASSI, Madame Zaihati MADI MARI

Conseiller(s) départemental(aux) représenté(s) :

Madame Mariame SAID donne pouvoir à Monsieur Mohamed SIDI

Conseiller(s) départemental(aux) absent(s) :

Madame Armamie ABDOUL WASSION, Madame Bichara Bouhari PAYET, Monsieur Issa SOULAIMANA MHIDI, Monsieur Ben Youssouf CHIHABOUDINE

Secrétaire de séance désigné(e) :

MADAME MOINECHA SOUMAILA

Le Président constate que le quorum est atteint,

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération n°2059/2015/CD du 02 avril 2015 relative à l'élection de monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
- Vu** la délibération n°2065/2015/CD relative aux délégations d'attributions du Conseil départemental données à sa Commission Permanente ;
- Vu** la délibération N°DL_AP2021_0088 du 12 avril 2021 relative à l'adoption du Budget Primitif 2021 du Conseil départemental de Mayotte ;
- Vu** la délibération n°CP2021_0040 du 25 février 2021 relative à l'octroi de mer applicable dans le Département de Mayotte ;

approuvé le 25/05/2021

Envoyé en préfecture le 09/06/2021

Reçu en préfecture le 09/06/2021

Affiché le

SLO

ID : 976-229850003-20210525-DL250521160-DE

Vu le rapport n°2021-00807 de Monsieur le Président du Conseil Départemental de Mayotte ;
Vu l'avis de la commission des finances et du développement économique et touristique du 21 mai 2021 ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés,
Le Conseil Départemental,**

DECIDE

Article 1 : d'approuver le retrait de la délibération n°CP2021_0040, relative à l'octroi de mer, prise lors de la commission permanente réunie le 25 février 2021.

Article 2 : En application des dispositions de l'article R421-1 et suivant du code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans les deux mois qui suivent sa publication ou « affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

**Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental**

Soibahadine IBRAHIM RAMADANI



affiché le 09/06/2021

Mamoudzou, le 19 avril 2021

Monsieur le Préfet de Mayotte,
Secrétariat Général
Direction des relations avec les collectivités
Préfecture de Mayotte 97600 MAMOUDZOU

Affaire suivie par :

Zaina ASSANI

Ligne directe : 0269 66 1128

Email : zaina.assani@cg976.fr

Objet : courrier erreur
matérielle

Monsieur le préfet,

La commission permanente réunie le 25 février 2021 a pris une délibération concernant l'octroi de mer rapport n°2021_00585, délibération n°CP2021_0040.

Or, nous avons constaté avec nos partenaires notamment les douanes des erreurs matérielles sur la délibération et les annexes correspondantes.

En conséquence nous retirons de l'ordonnancement juridique cette délibération ainsi que les annexes correspondantes pour erreur matérielle formelle constatée.

Nous nous informons que nous présenterons lors d'une prochaine séance, un rapport relatif à ce retrait.

En vous remerciant de votre compréhension, je vous prie d'agréer monsieur le préfet, l'assurance de ma considération distinguée.

Le président du conseil départemental



Soibahadine IBRAHIM RAMADANI

Affiché le 19 avril 2021